

Programme d'aide à l'éducation



Le Programme d'aide à l'éducation (PAE) vise à procurer une allocation mensuelle et une contribution financière pour aider à payer les frais de scolarité à un collège ou à une université, ainsi que les coûts qui y sont associés, pendant quatre ans ou 36 mois d'études, la plus courte de ces périodes étant retenue.

Qui est admissible au Programme d'aide à l'éducation?

Vous êtes admissible à ce programme si vous êtes l'enfant d'un membre ou d'un vétéran des Forces armées canadiennes :

- qui est décédé à la suite de son service militaire; ou
- qui recevait une prestation d'invalidité évaluée à au moins 48 % à la date de son décès.

Comment présenter une demande?

Le personnel des bureaux d'ACC ou des centres intégrés de soutien du personnel (CISP) peut vous aider. Pour savoir où se trouve le bureau ou le centre le plus près de chez vous ou en apprendre davantage sur cette allocation et d'autres avantages, consultez veterans.gc.ca ou composez le **1-866-522-2022**.

À retenir

- Pour avoir droit à cette aide financière, il faut s'inscrire à un programme d'études postsecondaires avant son 25^e anniversaire de naissance.
- Cette aide ne peut être prolongée au-delà de l'année scolaire à laquelle l'étudiant atteint l'âge de 30 ans.
- Il est fortement recommandé de présenter sa demande d'aide financière avant le début de l'année scolaire que l'on s'apprête à entreprendre. Aucune aide n'est accordée de manière rétroactive et aucun remboursement n'est accordé pour des études déjà terminées.
- L'aide financière accordée dans le cadre du PAE ne vise que les étudiants à temps plein.
- Les allocations accordées dans le cadre du PAE sont ajustées chaque année en fonction de l'index du coût de la vie.

Programme connexe

Allocation pour perte de revenus (versée aux survivants ou aux enfants)

Pour tout renseignement:
veterans.gc.ca
1 866 522-2122

